

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
15 OCTOBRE 2008**

MERCREDI, le quinzième jour du mois d'octobre deux mille huit (15 octobre 2008), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général;
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2008-10-158

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant les points suivants :

- 16a. Félicitations à M. Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour sa nomination à titre de président de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;
- 16b. Remerciements à M. Pierre-A. Dupont;
- 16c. Félicitations à M. Jean-Yves Laforest, député.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2008;
- 4. Gestion du personnel :
 - a. Remboursement des dépenses de déplacement;
 - b. Mandat pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'action de notre politique familiale;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis;
 - b. Amendement du règlement sur le suivi budgétaire;
 - c. Acquisition du programme ArcGIS Server pour la diffusion des données géomatiques aux municipalités;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. Aménagement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Adoption du règlement 2008-10-58 amendant le règlement sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier;
 - c. Adoption du règlement de contrôle intérimaire 2008-10-57;
7. Cours d'eau :
8. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM (présentation du 16 septembre);
 - b. Agente de développement culturel (septembre 2008);
 - c. Planification stratégique – évolution du dossier;
 - d. Table des préfets de la Mauricie;
9. Pacte rural :
 - a. Addenda au Pacte rural;
 - b. Modification du nom d'un promoteur (Coopérative de solidarité écomarché inc.);
10. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :
 - a. Communiqué de presse;
 - b. Lettre du directeur général de la ville de Trois-Rivières concernant le budget 2009 de la RGMRM;
 - c. Budget 2009 de la RGMRM;
11. Demande(s) d'appui :
 - a. Ville de Salaberry-de-Valleyfield (haussement du seuil minimal pour la tenue d'appel d'offres);
 - b. MRC de l'Érable (évaluation foncière et taxe scolaire);
 - c. Place aux jeunes du Québec;
12. Comité de développement social des Chenaux, invitation à participer à cette organisation;
13. Correspondance déposée;
14. Accusés de réception;
15. Pour votre information;
16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec;
 - a. Félicitations à M. Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour sa nomination à titre de président de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;
 - b. Remerciements à M. Pierre-A. Dupont;
 - c. Félicitations à M. Jean-Yves Laforest, député;
17. Période de questions;
18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2008-10-159

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2008

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 17 septembre 2008, tel que rédigé.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

4a. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT

Ce point sera présenté lors d'une prochaine rencontre.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-10-160

4b. MANDAT POUR LA COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE NOTRE POLITIQUE FAMILIALE

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté sa politique familiale en mai 2008;

Considérant que cette politique incluait un plan d'action global pour la MRC devant comprendre des orientations pour les années 2008 à 2010 dans les domaines de l'information, des loisirs et de la culture, de la vie communautaire, de l'habitation, la sécurité, le transport et des services administratifs;

Considérant que la mise en œuvre du plan d'action de la MRC doit être coordonnée à l'échelle de son territoire et contribuer, par le fait même, à la mise en œuvre des plans d'actions de chacune des municipalités le composant;

Considérant qu'à cette fin, madame Monique Landry s'est vue offrir et a accepté la réalisation de cette coordination; ce conseil estimant qu'elle est la personne la mieux en mesure d'intervenir pour le suivi de notre politique familiale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate madame Monique Landry de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour la coordination de la mise en œuvre de sa politique familiale;
- 2- Que ce mandat soit accompli sous forme de contrat à forfait à raison de 15 000 \$ annuellement aux conditions à être définies dans un protocole d'entente devant prévoir notamment les obligations et responsabilités des deux parties.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2008-10-161

5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 3713 à 3767 au 15 octobre 2008 totalisant 292 174,05 \$.

Adoptée.

2008-10-162

5b. AVIS DE MOTION POUR L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT SUR LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis de motion à l'effet qu'il présentera à ce conseil lors d'une prochaine séance, un amendement au règlement numéro 2007-06-49, visant à en modifier l'article 3.2.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-10-163

5c. **ACQUISITION DU PROGRAMME ARCGIS SERVER POUR LA DIFFUSION DES
DONNÉES GÉOMATIQUES AUX MUNICIPALITÉS**

Considérant que la compagnie ESRI Canada a fait une proposition, datée du 18 septembre 2008, pour la fourniture du logiciel ArcGIS server Standard / Workgroup 9.3 destiné à la diffusion de données géographiques;

Considérant que la proposition d'ESRI Canada inclut l'implantation et les frais de déplacement et de subsistance du consultant;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la proposition de ESRI Canada pour la fourniture et l'implantation du logiciel ArcGIS Server Standard / Workgroup 9.3 pour la somme de 9300 \$ plus les taxes, incluant le service de support et de mise à jour pendant un an;
- 2- Que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer les documents requis;
- 3- Que cette acquisition soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2006-12-46.

Adoptée.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2008-10-164

6a. **RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-05-461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC des Chenaux, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement numéro 2007-05-461 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Stanislas, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au directeur général d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-10-165

6b. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-10-58 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER

Considérant qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil en vue de présenter un règlement modifiant le règlement numéro 2003-08-12 relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier, entré en vigueur le 30 octobre 2003;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'adopter le règlement numéro 2008-10-58 amendant le règlement sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10-58

Amendant le règlement sur l'abattage d'arbres
et la protection du couvert forestier

Article 1

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier » et porte le numéro 2008-10-58.

Article 2

L'article suivant est ajouté à la suite de l'article 3.10 du règlement numéro 2003-08-12.

3.11 Aire d'exploitation d'un cannebergière

Malgré les dispositions des articles 3.1 et 3.2, dans l'aire d'exploitation d'une cannebergière, la coupe à blanc est autorisée, aux conditions suivantes :

- . la superficie maximale de coupe à blanc ne doit pas excéder les superficies requises pour l'aménagement des bassins de culture, des bassins servant de réserve d'eau, des chemins d'accès et des autres aménagements et espaces déboisés nécessaires à l'exploitation de la cannebergière;
- . en bordure des routes publiques, une zone tampon doit être conservée à l'état naturel de façon à créer un écran visuel d'une largeur minimale de 30 mètres entre l'aire d'exploitation et la route; dans cette zone tampon, seule est autorisée la coupe sélective conforme aux dispositions de l'article 3.3.

Article 3

La carte intitulée «Aire d'exploitation d'une cannebergière - Règlement 2008-10-58» est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-10-166

6c. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2008-10-57**

Considérant qu'afin de donner suite à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue suite à une demande à portée collective, un amendement au règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs doit être apporté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter le règlement numéro 2008-10-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10-57

Modifiant le règlement de contrôle intérimaire
relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole

Article 1

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole » et porte le numéro 2008-10-57.

Article 2

Le tableau de l'article 3.10 du règlement 2002-06-02 est remplacé par le suivant :

Distances séparatrices relatives à l'épandage des fumiers

		15 juin au 15 août		Autres temps	
Type	Mode d'épandage	Périmètre d'urbanisation, immeuble protégé	Maison d'habitation, commerce	Tous ces immeubles	
Fumier liquide	Aéroaspersion (citerne)	Fumier laissé en surface plus de 24 heures	75 m	25 m	25 m
		Fumier incorporé en moins de 24 heures	25 m	25 m	X
	Aspersion	Par rampe	25 m	25 m	X
		Par pendillard	X	X	X
	Incorporation simultanée	X	X	X	
Fumier solide	Frais, laissé en surface plus de 24 heures	75 m	25 m	X	
	Frais, incorporé en moins 24 heures	X	X	X	
	Compost	X	X	X	

X = Épandage permis jusqu'aux limites du champ.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 3

L'article 4.1 du règlement numéro 2002-06-02, modifié par le règlement numéro 2006-06-38, est remplacé par le suivant :

4.1 Résidences dans l'affectation agricole dynamique et dans certaines parties des affectations agroforestières et forestières

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les zones suivantes :

- . la zone correspondant à l'affectation agricole dynamique;
- . la zone correspondant à la partie de l'affectation agroforestière située à l'extérieur des secteurs identifiés de type 1, 2 ou 3;
- . la zone correspondant à la partie de l'affectation forestière située à l'extérieur des secteurs identifiés de type 1, 2 ou 3.

Dans ces zones, aucun permis de construction de résidence ne peut être délivré, sauf pour donner suite aux autorisations et aux avis de conformité suivants :

- . un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- . un avis de conformité valide émis par la Commission permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi;
- . une autorisation de la Commission ou du Tribunal d'appel du Québec à la suite d'une demande produite à la Commission avant la date de la décision de la Commission relativement à la demande à portée collective de la MRC des Chenaux;
- . une autorisation de la Commission pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- . une autorisation de la Commission pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi à une fin autre que résidentielle.

Article 4

L'annexe cartographique intitulée « Règlement de contrôle intérimaire sur les odeurs et les usages en zone agricole, numéro 2006-06-38, zone agricole dynamique et zone résidentielle rurale » est remplacée par la suivante :

- . «RCI 2008-10-57 - Résidences dans l'affectation agricole dynamique et dans certaines parties des affectations agroforestières et forestières».

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

7. COURS D'EAU

Aucune discussion relative à ce point.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANTS À LA RGMRM (PRÉSENTATION DU 16 SEPTEMBRE)

Monsieur Pierre Bouchard, nouveau président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, informe les membres du conseil des récentes activités de cet organisme. Il explique le contexte dans lequel le budget 2009 a été adopté. Monsieur Bouchard mentionne également qu'une étude de contre expertise sera réalisée suite à la prise de connaissance de l'étude de la firme BPR, commandée par la ville de Trois-Rivières. Enfin, il rappelle les grands dossiers qui sont en cours, soit la valorisation des déchets, la voie d'accès au site de Champlain et l'amélioration des communications au bénéfice des membres.

8b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et président du comité de développement culturel, commente le rapport produit par madame Julie Desaulniers, agente de développement culturel. Le préfet ajoute qu'il apprécie beaucoup la formule des 5 à 7 culturel. Ces activités permettent à tous ceux et celles qui sont intéressés de près ou de loin par la culture de se rencontrer et d'échanger dans ce domaine.

8c. PLANIFICATION STRATÉGIQUE - ÉVOLUTION DU DOSSIER

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, fait le point sur ce dossier en revenant sur la réunion du 15 septembre dernier. De plus, il indique qu'il y a des rencontres en cours par chantier. Les municipalités locales seront rencontrées prochainement puis se tiendra le grand forum possiblement en novembre.

8d. TABLE DES PRÉFETS

Une copie du compte rendu de la réunion de la Table des préfets de la Mauricie tenue le 18 septembre 2008, à La Tuque, est remise à chaque maire.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. PACTE RURAL

2008-10-167

9a. ADDENDA AU PACTE RURAL

Considérant que la ministre des Affaires municipales et des Régions a annoncé la répartition d'une enveloppe supplémentaire de 59 millions de dollars pour les pactes ruraux;

Considérant que pour le versement de cette bonification, un addenda doit être signé par la Ministre et le préfet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le contenu de l'addenda au pacte rural reçu le 7 octobre dernier, de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et des Régions, pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Il est de plus résolu que le préfet, monsieur Gérard Bruneau, soit et est par la présente autorisé à signer cet addenda pour au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2008-10-168

9b. MODIFICATION DU NOM D'UN PROMOTEUR (COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ ÉCOMARCHÉ INC.)

Considérant que le 18 juin dernier, par la résolution numéro 2008-06-110, le conseil de la MRC des Chenaux octroyait une aide financière au Fonds communautaire des Chenaux pour la réalisation du projet intitulé Groupe d'achats des Chenaux : développement et consolidation;

Considérant que cet organisme a décidé de transférer le développement et la consolidation du groupe d'achat des Chenaux à une nouvelle coopérative de solidarité créée selon la *Loi sur les coopératives*;

Considérant que ce transfert n'affecte en rien le contenu initial du projet accepté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que la résolution numéro 2008-06-110 soit modifiée de sorte qu'on y lise le nom de Coop de solidarité L'Échomarché.CA à la place du Fonds communautaire des Chenaux.

Adoptée.

10. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

10a. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les membres du conseil prennent connaissance d'un communiqué de presse émis par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie concernant l'entente avec l'entreprise Savoura.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10b. LETRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES
CONCERNANT LE BUDGET 2009 DE LA RGMRM

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre de monsieur Michel Byette à l'intérieur de laquelle celui-ci indique qu'il n'a pas l'intention de recommander au conseil de la Ville de Trois-Rivières d'approuver les prévisions budgétaires 2009 de la Régie.

2008-10-169

10ci. ADOPTION DU BUDGET 2009 DE LA RGMRM

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, le 7 octobre dernier, par la résolution numéro 2008-10-3257, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009;

Considérant les dispositions de l'article 603 du Code municipal du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2009 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant.

Adoptée.

11. DEMANDES D'APPUI

2008-10-170

11a. VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (HAUSSEMENT DU SEUIL MINIMAL
POUR LA TENUE D'APPEL D'OFFRES)

Considérant que les lois municipales prévoient que ne peuvent être adjugés qu'après demande de soumission, faite par invitation écrite d'au moins deux entrepreneurs ou deux fournisseurs lorsqu'ils comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, tous les contrats d'assurance, de travaux, de fourniture de matière ou de matériaux et de services;

Considérant que le gouvernement du Québec a voté, en juin 2006, des modifications aux règlements de la *Loi sur les organismes publics*, de nouvelles règles qui entreront en vigueur en octobre 2008 afin de hausser le montant minimal pour la tenue d'appel d'offres pour ses contrats (ministère et organismes) de 25 000 \$ à 100 000 \$;

Considérant que pour la municipalité régionale de comté et les municipalités qui la composent, il est normal que ce seuil plancher soit relevé;

Par ces motifs, il est proposé par Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'appuyer la ville de Salaberry-de-Valleyfield dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, de modifier les lois municipales afin de les adapter aux réalités de 2008 en haussant de 25 000 \$ à 100 000 \$ le seuil plancher pour la tenue d'appel d'offres.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2008-10-171

11b. MRC DE L'ÉRABLE (FINANCEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES PAR LA TAXE FONCIÈRE)

Considérant que la hausse des valeurs foncières provoque une augmentation de la valeur des comptes de taxe scolaire étant donné que le plafond demeure fixé à 0,35 \$ / 100 \$ d'évaluation;

Considérant qu'il y aurait lieu, par souci d'équité, d'instaurer un système afin de limiter les variations à la hausse de la contribution de la taxe foncière au financement des commissions scolaires;

Considérant que la même problématique s'est présentée pour le financement des services de la Sûreté du Québec et que le gouvernement a dû instaurer un moyen de contrôler des contributions municipales;

Considérant que les variations des budgets nécessaires pour le financement du système scolaire doivent être assumées via l'impôt sur le revenu et non par l'impôt foncier;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Marcel P. Marchand, maire de Champlain, et résolu d'appuyer la MRC de l'Érable dans ses démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de la ministre des Affaires municipales et des Régions et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin de corriger cette iniquité à partir de la proposition suivante :

- Établissement d'une année de référence pour la détermination des sommes provenant de l'impôt foncier pour le financement des commissions scolaires, tel l'exercice financier 2008;
- Reconnaissance de cette année de référence et répartition de ce montant en fonction de l'évaluation foncière;
- Indexation du montant global provenant de l'impôt foncier pour le financement des commissions scolaires selon une majoration annuelle basée sur l'indice des prix à la consommation, jusqu'à un maximum de 2 %.

Adoptée.

2008-10-172

11c. PLACE AUX JEUNES DU QUÉBEC

Considérant que les actions réalisées par Place aux jeunes sur le territoire de la municipalité régionale de comté des Chenaux depuis maintenant plusieurs années ont démontré toute la nécessité et la pertinence d'une synergie des partenaires afin de favoriser le bilan migratoire positif des jeunes;

Considérant que la MRC des Chenaux a été témoin des impacts importants de l'intervention des agents de migration Place aux jeunes/Desjardins dans notre milieu;

Considérant que ce conseil est d'avis que la migration et l'établissement des jeunes doivent être au centre des préoccupations de notre communauté puisque ce phénomène interpelle bon nombre d'intervenants provenant de secteurs variés;

Considérant que le sous-financement auquel est confronté Place aux jeunes en région porte ce conseil à se questionner sur le degré d'importance que lui accorde le gouvernement;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que ce conseil est également d'avis que dans le cadre de la prochaine Stratégie d'action jeunesse, le gouvernement devrait identifier la migration et l'établissement des jeunes qualifiés dans les régions du Québec comme une des toutes premières priorités d'intervention;

Considérant que par un support suffisant provenant de la Stratégie d'action jeunesse, les partenaires locaux et régionaux, essentiels au déploiement d'un projet Place aux jeunes, seront plus aptes à soutenir les actions destinées aux jeunes et à contribuer aux efforts de concertation;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est de plus résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux invite le Secrétariat à la jeunesse à reconnaître adéquatement la nécessité du réseau de Place aux jeunes au Québec et de ses agents et, par le fait même, à financer convenablement son intervention.

Adoptée.

12. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES CHENAUX, INVITATION À PARTICIPER À CETTE ORGANISATION

Étant donné le nombre d'activités requérant l'implication des élus à cette période-ci de l'année et que les rencontres de ce comité se tiennent dans le jour aucun de ceux-ci n'est disponible pour participer aux réunions de ce comité.

13. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Ministre des Affaires municipales et des Régions (révision de l'enveloppe allouée au Pacte rural);
- b. Ministère de la Famille et des Aînés (versement de la dernière partie de la subvention pour la mise en place d'une politique familiale);
- c. Mutuelle des municipalités du Québec (ristourne qui sera versée à notre municipalité);
- d. Ministère des Affaires municipales (programme de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles);
- e. Municipalités de Batiscan et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan indiquant qu'elles sont favorables au contenu de l'orientation du dossier 355366 de la CPTAQ relativement aux demandes à portée collective;
- f. Municipalité de Batiscan (résolutions – réglementation d'urbanisme).

14. ACCUSÉS DE RÉCEPTION

- a. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (résolution 2008-09-156 concernant le maintien et la consolidation des emplois dans notre MRC);
- b. Ministère des Affaires municipales et des Régions (rés. 2007-11-173 concernant le déplacement de la date pour la tenue des élections municipales).

15. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Municipalité de Saint-Maurice (règlement 2008-482 sur le colportage);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Parc de la rivière Batiscan (statistiques de clientèle de la MRC des Chenaux);
- c. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (résolution 2008-10-193, buts de hockey).

16. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

2008-10-173

16a. REMERCIEMENTS À M. PIERRE A. DUPONT

Considérant que monsieur Pierre A. Dupont, conseiller à la ville de Trois-Rivières, a présidé la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie au cours des dernières années et s'est acquitté avec beaucoup de dévouement de ses tâches;

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ont toujours grandement apprécié le professionnalisme de monsieur Dupont toujours empreint du désir de servir les intérêts de tous les membres et de la population de la Mauricie;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier très sincèrement monsieur Dupont pour tous les services rendus à notre MRC et à toute la Mauricie.

Adoptée.

2008-10-174

16b. FÉLICITATIONS À M. PIERRE BOUCHARD

Considérant que monsieur Pierre Bouchard, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, a récemment été nommé président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

Considérant que cette nomination est un témoignage d'appréciation et de reconnaissance des qualités de monsieur Bouchard de la part de ses collègues élus;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité de ses collègues, membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, de féliciter monsieur Pierre Bouchard pour cette nomination.

Adoptée.

2008-10-175

16c. FÉLICITATIONS À M. JEAN-YVES LAFOREST

Suite au résultat des élections fédérales du 14 octobre dernier, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Jean-Yves Laforest qui a été réélu député du comté de Saint-Maurice / Champlain à la Chambre des Communes.

Il est de plus résolu que monsieur Laforest soit assuré qu'il peut compter sur l'étroite collaboration de ce conseil.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2008-10-176

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et quinze minutes (20 h 15), il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET